

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00088

**MARCHÉ CONCLU AVEC FORD RENT POUR
LA LOCATION DE DEUX FOURGONS POUR
LES BESOINS D'EXPLOITATION DU SERVICE VÉLIVERT
DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de louer deux fourgons afin de répondre aux besoins d'exploitation du service Vélivert pour le transfert quotidien des vélos de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de fournisseurs spécialisés et que seuls les trois prestataires suivants ont remis une proposition :

- FORD RENT,
- ENTERPRISE,
- MINGAT,

CONSIDERANT que suite à l'analyse de ces trois devis, il en résulte que le prestataire FORD RENT présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole, appréciée à la fois sur la base du critère prix des prestations et des critères techniques,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public concernant la location de deux fourgons pour les besoins d'exploitation du service Vélivert de Saint-Étienne Métropole, est attribué à FORD RENT, sise 17-19 rue Gustave Delory, ZI Montreynaud, 42000 Saint-Etienne, Siret n°50120868000014, pour un montant total en HT de 37 800,00 €.

ARTICLE 2

La durée de la prestation de location est de 18 mois.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des transports, section fonctionnement, article 6135, destination 2014-POLIT-1000.

RECU EN PREFECTURE

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240130-C20240008810

Date de mise en ligne : 13 février 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX